



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/22/Add.1
3 novembre 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-sixième réunion
Doha, 8-12 novembre 2008

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : ARGENTINE

Remplacez les paragraphes 28 et 29 **par** le texte suivant :

28. Après l'émission de ce document, la Banque mondiale a fait parvenir une communication confirmant l'assentiment du gouvernement de l'Argentine au niveau de financement proposé par le Secrétariat (voir le paragraphe 26 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/22), étant entendu que le gouvernement profitera de la souplesse nécessaire pour diriger le financement accordé au projet vers les activités qu'il juge nécessaires à la réalisation de l'élimination complète des CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur, conformément aux décisions et aux lignes directrices pertinentes du Fonds multilatéral.

RECOMMANDATION

29. Prenant note du fait que ce projet entraînera l'élimination complète des CFC en Argentine, de l'urgence de mener à terme la conversion du secteur des inhalateurs à doseur à des solutions de remplacement sans CFC, de l'engagement de Laboratorios Pablo Cassará à mettre fin à la consommation de CFC dans les utilisations non essentielles et à convertir ses activités à des solutions sans SAO à ses frais, si les autorités locales en matière de santé n'acceptent pas sa proposition de remplacer les CFC par l'isobutane, et à la lumière des observations du Secrétariat, le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le projet d'élimination de la consommation de CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur pour la somme de 2806 874 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 210 516 \$US pour la Banque mondiale.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Annexe I